2 BEYES
Société à responsabilité limitée
au capital de 440 000 euros
Siège social : 5 Impasse des Rossignols
78390 BOIS D ARCY
810 684 738 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 31 août,
A 10 heures,

Monsieur Benoit BEZARD,
demeurant 5 Impasse des Rossignols 78390 BOIS D ARCY,

Propriétaire de la totalité des 4 400 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société 2 BEYES,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,
- Rémunération du cogérant nommé,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de cogérant à compter du 1er septembre 2026 pour une durée indéterminée :

Monsieur Basptiste BEZARD, demeurant 5 Impasse des Rossignols 78390 Bois d'Arcy.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article n°10 des statuts.

Monsieur Baptiste BEZARD a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

BB

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide que monsieur Basptiste BEZARD ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de gérant mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Benoit BEZARD

